

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092501 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -  
SCOM - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente, expose qu'il convient de présenter au Conseil communautaire, le rapport annuel d'activité du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) au titre de l'année 2024. Il figure en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés du SCOM au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 08/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092502 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST VENDEEN

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-1, L.5211-5-1, L.5211-41-3 et L.5214-21, L.2113-1 et suivants, R.2113-1 et suivants, L.2121-2, L.5212-33, L.5721-7, L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 - DRCTAJ / 540 en date du 29 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de collecte des ordures ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen,

Considérant que le SCOM de l'Est Vendéen exerce de plein droit en lieu et place de ces membres leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges est membre du SCOM de l'Est Vendéen,

Considérant qu'il est apparu opportun de mettre à jour les statuts du SCOM de l'Est Vendéen,

Considérant que les modifications portent sur :

- La dénomination officielle de l'établissement,
- La mise à jour la composition des membres qui le constituent,
- La représentativité des différentes communautés de communes adhérentes,

Considérant que la mise à jour des statuts du SCOM de l'Est Vendéen nécessite une modification des statuts fondée sur le droit commun de l'intercommunalité et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges est invitée à délibérer pour adopter le projet de statuts joint à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE le projet de statuts joint à la présente délibération,**
- **AUTORISE la Présidente à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance  
Joël CHATEIGNER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092503 - RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose que suite à la notification par les services de l'Etat, l'enveloppe globale du FPIC s'élève à 587 981 euros de versement et à 112 408 euros de contribution, soit un total positif de 475 573 euros.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 02 septembre 2025, propose que la Communauté de communes prenne en charge la part contributive de 112 408 euros. L'enveloppe du versement est ensuite à répartir entre les communes et la Communauté de communes comme indiqué dans la délibération suivante n°CC23092504.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la contribution de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges au FPIC de l'année 2025 pour un montant de 112 408 euros.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 08/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092504 - RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : DÉTERMINATION DU MODE DE RÉPARTITION ET DU MONTANT DES REVERSEMENTS POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC23092503 du Conseil de communauté du 23 septembre 2025 approuvant la contribution de la Communauté de Communes au FPIC pour un montant de 112 408 euros,

Madame la Présidente expose que suite à la notification par les services de l'Etat, l'enveloppe globale du FPIC s'élève à 587 981 euros de versement et à 112 408 euros de contribution, soit un total positif de 475 573 euros.

Le Conseil de communauté a précédemment approuvé la prise en charge du prélèvement des 112 408 € de FPIC sur la part bénéficiaire de la Communauté de communes et non sur la part des communes membres.

Pour l'année 2025, après proposition du Bureau Communautaire du 02 septembre 2025, il est proposé d'affecter l'enveloppe du versement du FPIC entre :

- la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour une somme de 159 965 euros, correspondant à la somme du prélèvement sur le FPIC (112 408 euros), et à 10 % du FPIC net de prélèvement (47 557 euros)
- et les 10 Communes, pour une somme de 428 016 euros, répartie entre chaque commune proportionnellement aux montants versés à chacune en 2024

Il est rappelé que ces modalités de répartition ont également été appliquées en 2023 et 2024, dans la continuité des discussions portant sur le pacte financier et fiscal.

Le tableau suivant récapitule les montants de répartition proposés à chaque commune et à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour 2025 :

COMMUNES	Clé FPIC Dérogatoire
CHAVAGNES LES REDOUX	21 839 €
LA MEILLERAIE TILLAY	20 750 €
LE BOUPERE	64 926 €
TALLUD SAINTE GEMME	12 612 €
MONSIREIGNE	25 592 €
MONTOURNAIS	41 169 €
POUZAUGES	80 545 €
REAUMUR	20 254 €
SAINT MESMIN	38 929 €
SEVREMONT	101 400 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>428 016 €</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>159 965 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>587 981 €</b>

Madame la Présidente présente les modalités d'adoption de cette proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC.

La répartition dérogatoire libre peut s'appliquer soit par délibération à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté, soit par délibération à la majorité des deux tiers du Conseil de

Communauté avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de deux mois suivant la décision du Conseil de Communauté. A défaut de délibération dans les deux mois par les Conseils Municipaux, ils sont réputés avoir approuvé la répartition votée en Conseil de Communauté.

Si cette répartition dérogatoire libre n'est pas adoptée selon les deux cas proposés, ce sera alors la répartition de droit commun qui s'appliquera pour l'ensemble du bloc communal et intercommunal.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ADOpte le mode de répartition dérogatoire libre au titre du FPIC 2025.
- APPROUVE le montant de répartition pour les 10 communes et pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ainsi que les montants alloués, tels que proposés, pour l'année 2025
- CHARGE Madame la Présidente de notifier les montants du FPIC pour l'année 2025 auprès de la Préfecture de la Vendée.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère SOULARD  
Date de signature : 08/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges



**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092505 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES DU 02 SEPTEMBRE 2025

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Madame la Présidente expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à la Communauté de communes. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à la Communauté de communes, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 02 septembre 2025 et, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, a rendu ses conclusions dans son rapport sur :

- Les charges constatées suite à la création d'un poste sur le site de la nouvelle médiathèque de Sèvremont ; la charge évaluée nette de subvention représente 0,2 équivalent temps plein sur la base du coût constaté en 2024 (7 284,14 euros)
- Les charges calculées suite à l'intégration de la Rue de la Petite Fournière, sise à Pouzauges, dans l'intérêt communautaire en matière de voirie ; la méthodologie définie en 2017 (cf. rapport de CLECT du 09 octobre 2017) a été, le cas présent, appliquée à cette portion de voie et les espaces verts attenant à cette voie, pour un transfert de charge évalué à 1 947,50 euros.

Il est rappelé que le rapport de CLECT ne constate pas, à partir de cette année, des charges sur les services communs (données 2024 applicables sur 2025) ; ces charges restent imputées sur les attributions de compensation des communes, à l'appui des conventions de services communs signées entre la Communauté de Communes et les Communes, au contraire des années précédentes, où celles-ci étaient imputées à l'appui du rapport de CLECT. Les charges constatées sur les services communs sont toutefois précisées à titre informatif en page 6 du rapport, ainsi que les attributions de compensation estimées pour l'année 2025, en attente de l'approbation du rapport.

Ce rapport sera transmis par Monsieur le Président de la CLECT aux 10 communes du Territoire.

Il est rappelé que le rapport de CLECT ne fait pas l'objet d'un vote en Conseil de Communauté, le vote étant du ressort des Communes du Territoire conformément aux dispositions du CGI : « le rapport doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ».

Sous réserve de validation par les Communes, il pourra ensuite être envisagé une modification de l'attribution de compensation des deux Communes concernées (Sèvremont et Pouzauges), sur la base de ce rapport.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Le Conseil communautaire, PREND ACTE de la présentation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 02 septembre 2025.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

CCPS

Publié le

ID : 085-248500464-20250923-CC23092505-DE

*Slow*

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 08/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
Joël CHATEIGNER

*JCH*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092506 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	
74	74758	Autres groupements		1 500,00 €
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

La modification budgétaire permet de prévoir le remboursement d'un trop perçu sur l'aide au logement temporaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 08/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092507 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE MANOIR DES SCIENCES DE REAUMUR

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Manoir des Sciences de Réaumur :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
74	744	FCTVA		17,00 €
75	752	Revenus des immeubles		180,00 €
75	75888	Autres		43,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	-560,00 €	
042	6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorp. et corp.</i>	800,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>240,00 €</b>	<b>240,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
13	13251	GFP de rattachement		-725,77 €
040	28188	Autres		800,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	74,23 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>74,23 €</b>	<b>74,23 €</b>

La modification budgétaire permet d'ajuster les crédits budgétaires pour dotations aux amortissements.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092508 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES - DSP

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Assainissement des eaux usées - DSP :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023	023	<i>Virement vers la section d'investissement</i>	-5 000,00 €	
042	6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorp. et corp.</i>	5 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		-5 000,00 €
040	28175	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>		5 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

La modification budgétaire permet d'ajuster les crédits budgétaires pour dotations aux amortissements.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092509 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE		DEPENSES	RECETTES
011	60636	028	Habillements et vêtements		1 000,00 €	
011	615232	12	Réseaux		5 000,00 €	
011	6284	01	Redevances pour services rendus		2 000,00 €	
65	65821	554	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		1 500,00 €	
65	65561	01	Contribution fonds de comp. charges territoriales		2 838,00 €	
65	65561	70	Contribution fonds de comp. charges territoriales		16 855,00 €	
014	70619	7212	Reversement sur redevance d'ordures ménagères		-80 000,00 €	
014	7392221	01	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et comm.		2 408,00 €	
014	7498	7212	Autres reversements sur dotations et participations		82 321,00 €	
013	6419	01	Remboursements sur rémunérations du personnel			1 323,00 €
70	70611	7212	Redevances d'ordures ménagères			-80 000,00 €
70	706888	553	Autres			2 400,00 €
70	7083	87	Locations diverses			1 500,00 €
731	73136	01	Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention inondations			17 413,00 €
73	732221	01	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et comm.			8 965,00 €
74	747888	7212	Autres			82 321,00 €
			<b>TOTAL</b>		<b>33 922,00 €</b>	<b>33 922,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Op. non ind.	204	20415332	314	Bâtiments et installations	-725,77 €	
33	21	2111	581	Terrains nus	-3 609,23 €	
36	21	2138	028	Autres constructions	1 000,00 €	
20	21	21321	428	Immeubles de rapport	4 000,00 €	
Op. financ.	27	275	1	Dépôts et cautionnements versés		665,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>665,00 €</b>	<b>665,00 €</b>

La modification budgétaire permet notamment d'adapter les mouvements liés au partage du FPIC, les mouvements liés à l'enlèvement des ordures ménagères, et les mouvements portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI (taxe et contributions syndicales).

Envoyé en préfecture le 11/10/2025

Reçu en préfecture le 11/10/2025

CCPS

Publié le

ID : 085-248500464-20250923-CC23092509-DE

Après en avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
Joël CHATEIGNER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092510 - SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS - BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 1611-3-1,

Madame la Présidente expose que les budgets primitifs 2025, prévoient deux recours à l'emprunt, sur l'exercice en cours :

- un besoin de financement par emprunt de 1 351 461,98 euros sur le budget annexe Immobilier d'entreprise, en vue de financer l'acquisition d'un bâtiment industriel sur la zone d'activités de Montifaut (juillet 2024), occupé il y a quelques années par l'entreprise MECABOR
- un besoin de financement par emprunt de 1 000 000,00 euros sur le budget général, en vue de financer le programme d'investissement 2025.

Suite aux échanges en commission finances du 24 avril 2025, il est proposé le recours à deux emprunts pour 2025 :

- 1 350 000 euros sur le budget annexe Immobilier d'entreprise, afin de financer l'acquisition foncière décrite
- 1 000 000 euros sur le budget général, afin de financer le reste à charge après subventions sur 3 projets : 400 000 euros pour l'extension de la maison de santé de Pouzauges (travaux 2025-2026), 400 000 euros sur l'extension et le réaménagement de la Maison de l'Intercommunalité (travaux 2024), et 200 000 euros sur l'acquisition et l'équipement d'une maison en vue de l'accueil d'internes en médecine (acquisition en 2024). Cette répartition de l'emprunt permettra ainsi un fléchage de l'annuité pour intégration au coût de gestion du bâtiment concerné, après 2025.

Des contacts ont été pris auprès de différents établissements bancaires avant et au cours de l'été, afin de couvrir ces deux besoins de financement. Des approches ont été faites sur 15 et 20 ans, et selon des propositions à taux variable et à taux fixe.

Le Bureau des Vice-Présidents, réuni ce même jour, propose de retenir les offres de financement les plus économiquement avantageuses, en termes de charges financières et commission, au regard des taux actuellement en vigueur, soient :

- Pour le budget immobilier d'entreprise : la souscription d'un emprunt d'1 350 000 euros auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, pour une durée de 15 ans, avec paiement trimestriel des intérêts, à un taux révisable sur le Livret de Développement Durable et Solidaire, auquel s'ajoute une marge de 0,7 points
- Pour le budget général : la souscription d'un emprunt d'1 000 000 euros auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, pour une durée de 15 ans, avec paiement trimestriel des intérêts, à un taux révisable sur le Livret de Développement Durable et Solidaire, auquel s'ajoute une marge de 0,7 points

A titre indicatif, le taux actuellement en vigueur sur ces deux propositions est de 2,4 %. Le coût des charges financières et commission attendues, suivant ce taux et cette durée, demeure inférieur aux autres propositions à taux variable et à taux fixe adressées à la Communauté de Communes.

Afin de valider le recours à l'emprunt pour ces offres à taux variable, il revient au Conseil de Communauté de délibérer en ce sens.

**Après entendu l'exposé,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE la souscription d'un emprunt d'1 350 000,00 euros sur le budget annexe Immobilier d'entreprise, en vue de financer l'acquisition d'un bâtiment économique sur la Zone de Montifaut, auprès du Crédit Mutuel Océan, pour une durée de 15 ans, avec

paiement trimestriel des intérêts, à un taux révisable sur le Livret de Développement Durable et Solidaire + marge de 0,7 points

- APPROUVE la souscription d'un emprunt d' 1 000 000,00 euros sur le budget général, en vue de financer l'extension de la maison de santé de Pouzauges (40 %), l'extension et le réaménagement de la maison de l'Intercommunalité (40 %), et l'acquisition et équipement de la maison des internes (20 %), auprès du Crédit Mutuel Océan, pour une durée de 15 ans, avec paiement trimestriel des intérêts, à un taux révisable sur le Livret de Développement Durable et Solidaire + marge de 0,7 points
- AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de prêt afférents, et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision, auprès du Crédit Mutuel Océan

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092511 - RESTITUTION SUR SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU CENTRE AQUATIQUE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° CC04121811 du Conseil de Communauté du 04 décembre 2018, approuvant le versement de subventions d'équilibre et avances aux budgets annexes pour l'année 2018,

Vu la délibération n° CC10121906 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2019, approuvant le versement de subventions d'équilibre et avances aux budgets annexes pour l'année 2019,

Madame la Présidente expose que par délibération du Conseil de Communauté du 04 décembre 2018, une subvention d'équipement de 2 000 000,00 euros a été versée par le budget principal (section d'investissement) vers son budget annexe Centre Aquatique. Cette subvention d'équipement, à laquelle s'est ajoutée 610 026,18 euros en 2019, a permis le financement de la plus grande part des travaux de réhabilitation et extension du Centre Aquatique sur la période.

A compter de 2020, des financements supplémentaires ont pu être sollicités après réalisation de l'opération, auprès de la Région Pays de la Loire, sur le Contrat Territoires Région 2020 (+ 112 670,56 euros), et sur le Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (+ 225 000 euros). Ces financements, mobilisés à la suite des travaux et non anticipés en 2019, ont donc permis de dégager plus de 300 000 euros de ressources d'investissement complémentaires.

A la clôture de l'exercice 2024, un excédent d'investissement de + 742 763,57 euros figurait au compte administratif du budget annexe Centre Aquatique, après financement des travaux d'installation de la chaufferie-bois et en attente du financement des travaux de réfection de la toiture sur 2025. Cette dernière opération, pour partie financée par la DETR, devrait conduire à une consommation maîtrisée de l'excédent d'investissement constaté à fin 2024.

Dans la continuité des orientations budgétaires 2024 et 2025, eu égard au plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes, l'hypothèse d'un remboursement partiel de 300 000 euros sur la subvention d'équipement versée au Centre Aquatique en 2019, avait été évoquée, avec un lissage de ce remboursement sur 3 ans ; pour 2025, les budgets primitifs 2025 prévoient ainsi un remboursement partiel sur cette subvention à hauteur de 100 000 euros (en dépenses d'investissement sur le Centre Aquatique, en recettes d'investissement sur le budget principal). Cette décision permettrait ainsi de dégager une ressource d'investissement pour le budget principal, sans compromettre le financement des investissements du Centre Aquatique.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le remboursement partiel de la subvention d'équipement perçue par le Centre Aquatique en 2018 (compte DI 13251 du référentiel comptable M57), au profit du budget général (compte RI 20415342 du référentiel comptable M57), pour un montant de 100 000 euros, sur l'exercice 2025.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092512 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - VERSEMENT D'ACOMPTE AU TITRE DE L'ANNEE 4

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur Dominique BLANCHARD, vice-président en charge du Pôle Transitions énergétiques et environnementales, expose que dans le cadre du dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE) contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes, porteuse du dispositif, va procéder à l'instruction à échéance de la quatrième année du dispositif. Cette instruction va donner lieu au versement à chacune des exploitations engagées d'une somme correspondant aux résultats des indicateurs définis et reconnus au titre de paiements pour services environnementaux versés par l'Agence de l'Eau.

La situation financière au 31 août 2025 est la suivante :

- Enveloppe prévisionnelle retenue par l'AELB sur 5 ans (2022-2026) :	768 105,00 €
- Annuité en 2022 :	146 832,00 €
- Annuité en 2023 :	148 179,83 €
- Annuité en 2024 :	160 023,21 €
- Annuité en 2025 (prévisionnel) :	142 483,87 €
- Enveloppe restant disponible en 2026 :	170 586,09 €

Pour rappel, le solde de l'année 3 a été versé par délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2025.

La Communauté de communes assure une fonction de « guichet » pour ce versement qu'elle perçoit de l'Agence de l'Eau avant versement (la somme à reverser aux exploitations agricoles a été perçue en juillet 2025).

L'état des versements pour cette quatrième année se fera en deux temps, afin de faciliter l'ajustement des montants à reverser à l'issue de l'instruction (début 2026) :

- Un premier versement, sur l'exercice comptable 2025, correspondra à 50 % de l'annuité prévisionnelle 2025.
- Un deuxième versement, après instruction par les services de la Chambre Régionale d'Agriculture, début 2026 (celui-ci sera ajusté par délibération proposée au Conseil de Communauté, au regard de l'instruction).

Le détail des versements par exploitation agricole serait ainsi le suivant :

Nom exploitation	Numéro SIRET	Code postal	Commune	Annuité 2022 définitive	Annuité 2023 définitive	Annuité 2024 définitive	Acompte 50 % sur annuité 2025
GAEC LES CABROILES	41891332300022	85700	Pouzauges	13 347,00 €	11 986,35 €	20 548,76 €	7 870,49 €
GAEC LES PUYS	34051476900017	85700	Pouzauges	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
EARL LE HAUT VIGNAUD	48984068600013	85700	Sèvremont	8 448,00 €	8 355,22 €	8 536,39 €	3 941,49 €
MORIN NICOLAS	82389681600019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	10 998,33 €	5 084,60 €
GAEC GODET RETAILLEAU	31721762800013	85700	Sèvremont	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
EARL PRES DE SEVRE	32995814400019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	-
GAEC LES MIMOSAS	34773835300015	85700	Sèvremont	11 534,00 €	13 832,55 €	19 393,80 €	9 293,07 €
JEAN-PHILIPPE COUTANT	52076079400013	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	10 786,70 €	6 000,00 €
MICHAEL PASQUIER	84814295600012	85700	Sèvremont	4 710,00 €	2 879,98 €	2 291,03 €	1 174,16 €
GAEC LA RENAISSANCE	34266830800014	85700	Sèvremont	22 740,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
GOURMAUD GUILLAUME	52422287400017	85700	Sèvremont	2 053,00 €	3 125,73 €	3 468,20 €	1 878,14 €
				146 832,00 €	148 179,83 €	160 023,21 €	71 241,95 €

Pour une exploitation, ses versements sont suspendus dans l'attente de mesures correctives.

Envoyé en préfecture le 11/10/2025

Reçu en préfecture le 11/10/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250923-CC23092512-DE

CCP SLOW

Afin que la communauté de communes puisse reverser cette somme à chaque exploitation, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité VOTE le versement des subventions indiquées, soit un acompte de 50 % sur les sommes prévisionnelles de l'annuité 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092513 - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT REVISE

---

Vu l'article 3 de la Loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°CC2006171 du 20 juin 2017 par laquelle la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a adopté son Plan Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération CC0802210 du 05 avril 2022 approuvant le bilan mi-parcours du PLH 2017-2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2022 pour engager un nouveau PLH,

Vu la délibération n°CC31052206 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2022, prescrivant la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°CC20062344 du 14 juin 2023 prorogeant le délai du PLH de deux ans,

Vu l'avis favorable des élus communaux et partenaires présents lors du COPIL de validation du PLH en date du 21 octobre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC05112409 en date du 05 novembre 2024 portant premier accord sur le projet de révision du PLH ;

Vu la délibération n°CC17122419 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 arrêtant le bilan du PLH 2017-2024 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sèvremont n° D01\_12\_24 du 19 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chavagnes Les Redoux n°98/2024 en date du 09 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Meilleraie Tillay n°CM 19.12.24-10 du 19 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Boupère n° D2024-85 du 9 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Monsireigne n°D2024-12-01 du 03 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montournais n°2024-89 du 12 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pouzauges n° CM16122024-07 du 16 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Réaumur n°2024-65 du 2 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Mesmin n°24086 du 9 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tallud Sainte Gemme n° 2024-12-66 du 18 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat sur le Pays de Pouzauges (2025-2030) ;

Vu la délibération n° CC01042509 du Conseil de communauté du 26 mars 2025 approuvant le projet de PLH suite au retour des avis des communes et transmettant le projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) pour avis ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 22 janvier 2025 se prononçant en faveur d'un arrêt du projet non modifié,

Vu la délibération n°CC01042509 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 arrêtant le projet de PLH Intercommunal révisé comprenant le diagnostic, le document d'orientations et le programme des actions pour la période de 6 ans de 2025 à 2030,

Vu les avis favorables du CR2H et de la DDTM 85 transmis par Monsieur le Préfet en date du 27 juin 2025 ;

Monsieur Jean-Claude Marchand Vice-Président, en charge de l'habitat expose que la présente délibération a donc pour objet d'approuver définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2025 - 2030 tels que présentés en annexes.

**Après entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à 37 voix pour et 1 abstention :**

- **APPROUVE définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges**
- **ENGAGE les actions inscrites dans ce Programme Local de l'Habitat**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATAIGNER**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092514 - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET PATRIMOINE INTERCOMMUNAL (AVAPI)

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC13101503 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine) du Pays de Pouzauges,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la circulaire du 02 mars 2012 relative à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu les dispositions du code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L.103-2,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) transforme les ZPPAUP et AVAP en Sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Vu la délibération n°CC14112316 du 08 novembre 2023 arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur,

Vu la décision n° E24000066/85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 24 octobre 2024 rendant un avis favorable sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine après la période d'enquête publique qui s'est déroulée du 03 septembre 2024 à 8h30 au 02 octobre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable émis par le préfet de Vendée par courrier en date du 28 août 2025,

Vu le projet d'élaboration de l'AVAP, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du territoire expose que l'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons et demeure une servitude d'utilité publique annexée au Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi).

Cependant, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ayant engagé la procédure de la révision de la ZPPAUP en AVAP avant la promulgation de la loi LCAP, a souhaité mener cette procédure à son terme.

Comme le précise l'article 114 II de ladite loi, la procédure reste valide et continue d'être instruite selon les dispositions du Code du patrimoine antérieures (anciens articles L 642-1 à 5 et D 642-1 à 10 du Code du patrimoine).

Au terme de la procédure et une fois que l'AVAP sera créée, elle se transformera automatiquement en SPR.

Le Patrimoine est considéré comme un bien commun du Pays de Pouzauges, support d'une identité commune. Ainsi la spécificité de l'AVAP du Pays de Pouzauges porte sur la mise en place de périmètres sur d'autres bourgs jusqu'alors non-soumis à ZPPAUP.

En parallèle, les bourgs ou villages non-couverts in fine par l'AVAP feront l'objet de mesures de protection spécifiques dans le PLUi.

Les bourgs concernés par l'AVAP sont Pouzauges et Sèvremont (pour les communes déléguées : La Flocellière, Châtelliers-Châteaumur, la Pommeraie-sur-Sèvre).

Le dossier du projet d'AVAP se compose :

- D'un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP, auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- D'un règlement,
- D'un document graphique : un plan de protections.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP concerne :

- La modification du périmètre actuel de la ZPPAUP,
- La définition de règles permettant la construction neuve contemporaine intégrée,
- L'intégration de la dimension environnementale dans le règlement : l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien, l'isolation, les énergies solaires et photovoltaïques.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à 36 voix pour et 2 abstentions :**

- APPROUVE le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente,
- TRANSMET la présente délibération au Préfet de Vendée.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 29/09/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092515 - PROPOSITION DE CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - TERRITOIRE DU PAYS DE POUZAUGES

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L621-31 e R621-92 à 95 du Code du Patrimoine

Vu l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n° CC13101503 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine) du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n° CC14112316 du 08 novembre 2023 arrêtant le projet d'AVAPi et prescrivant la réalisation de Périmètres Délimités des Abords,

Vu la consultation et l'avis des communes de Pouzauges, Sèvremont, Le Boupère, Réaumur et Montournais, joins en annexe,

Vu la consultation et l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France reçu par courrier en date du 03 septembre 2025

Vu le projet d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords, et notamment le rapport de présentation et les documents graphiques,

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge de l'Economie territoriale et urbanisme expose que lors de l'arrêt du projet d'AVAPi lors du conseil communautaire du 08 novembre 2023, il a été spécifié que pour permettre une coordination dans les démarches engagées, les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) proposent la création de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments présents sur le territoire.

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont des zones protégées autour des monuments historiques en France, dans lesquelles les travaux sont soumis à un contrôle particulier pour préserver le patrimoine architectural, urbain et paysager. L'ABF y donne un avis conforme (donc obligatoire) sur tous les travaux modifiant l'aspect extérieur des immeubles.

L'objectif est de remplacer ou adapter la règle automatique des 500 mètres autour d'un monument historique par une délimitation précise basée sur la valeur patrimoniale réelle et les enjeux de visibilité et de protection.

Les périmètres ont été élaborés par le bureau d'études Gilles Maurel et l'Architecte des bâtiments de France.

Les communes de Pouzauges, Sèvremont, Montournais et le Boupère n'ont émis aucune remarque par rapport aux périmètres proposés.

La Commune de Réaumur a fait connaître son souhait de procéder aux modifications suivantes : la suppression du périmètre des PDA du lotissement Le Clos de la Barres, ainsi que l'intégralité de la Chanterie.

Les pièces du projet de PDA ainsi que les différents avis feront l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 01 octobre 2025 au 04 novembre 2025. A l'issue de la procédure d'enquête publique, les documents pourront être modifiés avant leur approbation finale en conseil communautaire.

**Après avoir entendu l'exposé, aucun avis négatif n'a été émis,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- RECUEILLE l'avis favorable des membres présents du Conseil communautaire,
- VERSE cet avis au dossier d'enquête publique prescrit par arrêté CC2025\_187 du 22 juillet 2025 qui se déroulera du 01 octobre 2025 au 04 novembre 2025

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

CCP

Publié le

ID : 085-248500464-20250923-CC23092515-DE



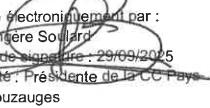
**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,**

**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 29/09/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges



**Le secrétaire de séance**

**Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092516 - APPROBATION DOSSIER MODIFICATION SIMPLIFIEE PLUI

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-48,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2023 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté n°CC2025\_066 en date du 25 février 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Pouzauges,

Vu l'arrêté n°CC24062534 en date du 24/06/2025 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier projet de la modification simplifiée,

Vu la décision n° 003564 / KK AC PLU en date du 31/07/2025 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que la modification simplifiée n°4 du PLUi a pour objectifs :

- **Modification du règlement graphique :**

- 1. Emplacements réservés :***

- 1.1. Suppression de l'emplacement réservé n° 1 du contournement du Boupère
- 1.2. Suppression de l'emplacement réservé n°38 (« Rocade Sud »)du contournement de Pouzauges
- 1.3. Modification du tracé de l'Emplacement Réservé n°45 « Réalisation d'un giratoire » sur la RD 960B à St Mesmin
- 1.4. Modification du tracé de l'Emplacement Réservé n°39 « Réalisation d'une liaison douce » rue de l'Hermitage à St Mesmin

- 2. Changements de destination :*** Ajout de 8 bâtiments agricoles (anciennes granges) au sein de l'inventaire des bâtiments autorisés à changer de destination

- 3. Modifications de zonage :***

- 3.1. Changement d'une zone 1AUE en UE sur 9146 m<sup>2</sup> sur la commune de Pouzauges
- 3.2. Changement d'une zone 1AUE en UE sur 7500 m<sup>2</sup> sur la commune de Sèvremont.

- **Modification des OAP sectorielles :**

- ✓ Suppression de l'OAP « Densification » Rue des fiefs /Rue maréchal de Lattre de Tassigny sur la Commune du Boupère
- ✓ Suppression de l'OAP « Densification » Allée Du Levant sur la Commune de Saint Mesmin

- **Modification du règlement écrit :**

- ✓ Le secteur UE autorise, dans le PLUi actuel, au sein de la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " les destinations suivantes : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, autres équipements recevant du public, mais n'autorise pas la sous- destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale ».

- ✓ Afin de permettre l'implantation d'une micro-crèche au sein de la zone UE du Fief Roland sur la commune de Pouzauges, il convient de modifier le règlement sur ce point afin d'autoriser cette sous-destination a minima au sein du secteur concerné

Considérant que l'ensemble de ces évolutions n'a aucun changement susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement.

Considérant qu'une procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que la procédure a été prescrite par arrêté communautaire n°CC2025\_066 en date du 25 février 2025,

Considérant que la procédure a été menée conformément aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du préfet par décision N° 003564 / KK AC PLU du 31/07/2025 précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que le dossier a été notifié le 03/06/2025 aux personnes publiques associées (PPA),

Considérant que le Département ainsi que les communes des Epesses, de Saint Mars la Réorthe, de Mouillerons Saint Germain et Saint Pierre du Chemin ont adressé un avis favorable au projet de modification simplifiée,

Considérant que l'unité planification de la DDTM a adressé un mail en date du 12/06/2025 apportant un certain nombre de remarques qui ont été étudiées et ont été intégrées au projet de modification simplifiée approbation définitive,

Considérant que l'ensemble de ces observations recevront des réponses écrites individualisées de la part de la Communauté de Communes.

Considérant que la procédure a été organisée selon une procédure simplifiée, c'est-à-dire sans enquête publique, mais avec une mise à disposition du dossier au public, pendant un mois du 11 août 2025 au 11 septembre 2025, consultable par format papier au siège de la communauté de communes et sous format dématérialisé sur les sites des 10 communes du territoire ainsi que celui de la Communauté de Communes, conformément à la délibération du conseil communautaire n°CC24062534 en date du 24 juin 2025, fixant les modalités de mise à disposition au public,

Considérant que cette mise à disposition du public a été annoncée par voie de presse le 18 juillet 2025, et par voie d'affichage dans les 10 communes et au siège de la Communauté de Communes,

Considérant qu'un registre accompagnait le dossier de modification simplifiée au siège de la Communauté de Communes, chacun pouvant y inscrire ses observations éventuelles,

Considérant qu'une adresse électronique permettait également aux usagers de faire part de leurs observations.

## **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

*Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'urbanisme, expose que seul 1 courrier a été reçu via les différents supports mis à disposition du public :*

- 1 courrier émanant de l'Association Ecologique du Haut Bocage Vendéen, reçu le 25/08/2025, fait état de remarques positives concernant les changements de destination des granges et la suppression d'emplacements réservés*

*En dehors de ce courrier, la concertation publique n'a généré aucune autre intervention.*

Considérant le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que la modification simplifiée n°4 du PLUi, peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- TIRE le bilan de la concertation**
- APPROUVE le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment**
  - De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée**
  - De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire**
  - D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département**
  - De la mettre à disposition du public ainsi que le dossier d'approbation à la Maison de l'Intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 29/09/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance  
Joël CHATEIGNER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092517 - DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RETIRANT LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT MESMIN SURT LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC12031904 du 12 mars 2019 portant délégation à la commune de Saint Mesmin de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs,

Vu la délibération n°2025-39 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 5 juin 2025 approuvant la convention d'action foncière sur l'ilot centre-bourg,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2025 approuvant la convention d'action foncière sur l'ilot centre-bourg, entre la Commune de Saint Mesmin, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Établissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint Mesmin, en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
SAINT MESMIN	Centre-bourg	AB	229, 355, 405, 417, 418, 620, 622 et 623

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint Mesmin en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention d'action foncière signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée tel qu'exposé ci-dessus ; jusqu'à la fin de ladite convention et de ses avenants éventuels.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

Envoyé en préfecture le 11/10/2025

Reçu en préfecture le 11/10/2025

CCPP SLOW

Publié le

ID : 085-248500464-20250923-CC23092517-DE

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges



**Le secrétaire de séance  
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092518 - DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELEGUANT PARTIELLEMENT L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE SUR LA COMMUNE DE SAINT MESMIN A LA SUITE DU RETRAIT PARTIEL DE LA DELEGATION PREALABLEMENT ACCORDEE

Vu la délibération du Conseil communautaire n°... portant délégation à la commune de Saint Mesmin de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs,

Vu la délibération n°2025-39 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 5 juin 2025 approuvant la convention d'action foncière sur l'ilot centre-bourg,

Lionel Gazeau, Vice-Président en charge de l'Economie territoriale et urbanisme précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'alléiation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur Lionel Gazeau ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]."

Monsieur Lionel Gazeau rappelle que par délibération n°CC23092517 du 23 septembre 2025 le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Saint Mesmin en matière de droit de préemption urbain pour les parcelles visées par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visées par la convention d'action foncière signée par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Mesmin et la communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
SAINT MESMIN	Centre-bourg	AB	229, 355, 405, 417, 418, 620, 622 et 623

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge du Pôle de l'Economie territoriale et urbanisme expose que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'action foncière tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'action foncière.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CCP Pays  
de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
**Joël CHATEIGNER**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092519 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME  
« CTG DANS MA POCHE »

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Céline Reveau, Vice-Présidente en chargent du Pôle Solidarités expose que la Communauté de Commune est signataire d'une CTG avec la CAF. Une Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique établie entre une Caf et les acteurs locaux (principalement les collectivités territoriales) qui permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme l'accès aux droits et inclusion numérique, la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale ou le logement et l'habitat.

Un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) est un document stratégique et de prospective qui a pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles, et de définir un plan d'action au niveau départemental. Ces services aux familles comprennent notamment l'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité, mais peuvent également être étendus aux structures en faveur de la jeunesse et à l'animation de la vie sociale. Les SDSF visent à impliquer divers partenaires dans l'optique d'une amélioration du service rendu.

La CTG et le SDSF sont adaptés aux spécificités et aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants.

Au cœur de ce partenariat, la Caf apporte son expertise, par sa connaissance des besoins des familles du territoire (analyse des données statistiques allocataires) et par son soutien au développement des projets des partenaires grâce à l'expertise de ses collaborateurs (conseillers en action sociale, travailleurs sociaux, chargés de mission etc) et aux différents outils techniques et financiers mis à disposition.

La CTG et le SDSF ont donc pour objectif de renforcer la coordination et la transversalité des actions en direction des familles sur chaque territoire, dans une logique d'investissement social renforcé. Sa plus-value : une vision partagée des enjeux du territoire, le développement de synergies, l'optimisation des moyens, la mise en place de nouvelles actions et de projets innovants (de nouveaux services à la disposition des habitants).

Dans ce cadre, la Cnaf a créé la plate-forme « La CTG dans ma poche » permettant la gestion des CTG et du SDSF, à l'échelon local, entre une Caf et ses partenaires. Cette plate-forme est accessible aux Caf et aux partenaires signataires des CTG ou du SDSF habilités via le site Internet <https://ctg.caf.fr>.

L'accès à cette plateforme est conditionné à l'adhésion du partenaire aux obligations et termes d'une convention.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'adhésion du partenaire à la plate-forme « La CTG dans ma poche » via le site Internet <https://ctg.caf.fr> et d'ouverture des accès à cette plate-forme pour le personnel de la Communauté de Communes en charge de ce dossier par les services de la Caf.

Les parties conviennent que leurs engagements, tels qu'ils sont décrits dans le cadre de la convention, sont mis en œuvre à titre exclusivement gratuit et à des fins exclusivement professionnelles et non-commerciales.

La Convention d'adhésion à la plateforme « la CTG dans ma poche » est jointe à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 11/10/2025

Reçu en préfecture le 11/10/2025

CCPP

Publié le

ID : 085-248500464-20250923-CC23092519-DE

*Slow*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la Présidente à signer la convention d'adhésion à la plateforme « CTG dans ma poche »

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092520 - PROPOSITION D'EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER -  
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE POUZAUGES

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de location liant la collectivité et les praticiens de la Maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant le dégât des eaux survenu en juillet 2025, les incidents consécutifs des mois d'août et septembre, et les conséquences directes sur l'usage des cabinets médicaux,

Considérant qu'il convient d'apporter une réponse exceptionnelle et proportionnée,

Monsieur Jean-Louis Roy, Vice-Président en charge du Pôle Solidarités expose qu'au cours du weekend des 19 et 20 juillet 2025, un dégât des eaux est survenu au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire. Le pôle médecins, comprenant six cabinets, un local Archives, un secrétariat général et 2 salles d'attente a été directement impacté à des degrés divers (dommages aux locaux, matériels et interruption partielle de l'activité).

Le constat de dégâts des eaux a été déposé le 21 juillet et malheureusement suivi de nouvelles infiltrations le 29 août et d'un affaissement des faux plafonds d'un cabinet médical le 6 septembre.

Dans ce contexte, il est proposé, à titre exceptionnel et afin de tenir compte du préjudice subi par les praticiens, que la collectivité procède à une exonération du loyer dû pour le mois de septembre 2025 pour les six cabinets médicaux concernés.

Pour information, les loyers concernés par l'exonération sur le mois de septembre sur le pôle médecin et ses utilisateurs portent sur un montant total de 1 407,68 euros auquel s'ajoutent 290,25 euros de provisions pour charges.

Cette mesure vise à soutenir la continuité du service médical rendu à la population et à reconnaître la perte d'usage des locaux liée à un sinistre indépendant de la volonté des occupants.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE cette exonération exceptionnelle de loyer telle que présentée
- AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette exonération

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CCI Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092521 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2026

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-12-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC24092415 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024, approuvant la nouvelle tarification de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame Adeline Auberger, Vice-Présidente en charge de l'Agriculture, Eaux et biodiversité, expose le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement. La redevance rémunère le service de collecte, transport et traitement des eaux usées de chaque usager raccordé au réseau public d'assainissement.

Cette redevance est payable par chaque abonné du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes.

Pour rappel, cette redevance apparaît sous deux lignes :

- Une part fixe d'abonnement,
- Une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et rejeté.

• **Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

	Tarifs en € H.T.
Part fixe (abonnement)	55,00 €/an au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Part variable	1.74 €/m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2025

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur le prix de l'assainissement au titre de l'année 2026. Les tarifs restent identiques à l'année 2025.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

	Tarifs en € H.T.
Part fixe (abonnement)	55,00 €/an au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Part variable	1.74 €/m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2026

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092522 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR L'ANNEE 2024

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Joël Chateigner, Conseiller communautaire délégué en charge des Eaux et GEMAPI expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le SPANC du Pays de Pouzauges intervient sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le transfert de la compétence assainissement non-collectif en 2006. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il figure en annexe de la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092523 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE  
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF L'ANNEE 2024

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame Adeline AUBERGER, vice -présidente en charge de l'Agriculture – Eaux et biodiversité expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rapport pour l'année 2024 figure en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint  
- Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092524 - CONVENTION AVEC VENDEE EAU POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES SUR LE TERRITOIRE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame Adeline Auberger, Vice-Présidente en charge de l'agriculture, Eaux et biodiversité expose que la convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif a pris fin le 31 décembre 2024.

La nouvelle convention, révisée, adressée par Vendée Eau le 27 août 2025, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La révision de la convention relative à la facturation de la redevance assainissement porte sur la prise en compte des nouvelles mesures en vigueur relatives à la refonte des redevances de l'agence de l'eau.

Cette réforme entraîne la suppression des anciennes redevances perçues par l'agence de l'eau et plus particulièrement la redevance intitulée « modernisation des réseaux de collecte », par remplacée par une redevance de « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Cette redevance a été traduite par la Communauté de communes par délibération du 17 décembre 2024, et dans une contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif », facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

La convention de facturation entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable actualisée est proposée à la délibération du Conseil.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention telle que jointe à la présente délibération,
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 11/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092525 - CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DE SAPEUR - POMPIER VOLONTAIRE

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris en ses articles L723-3 à L723-19, et notamment les articles L723-8 et L723-11 à 17 relatifs aux relations avec les employeurs ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris en ses articles R723-1 à R723-56 et R723-79 à R723-89 et notamment les articles R723-15 et 16 relatifs à la formation ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires auprès de leur employeur,

Vu les échanges intervenus lors du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025 ;

Madame la Présidente expose qu'en France, les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des interventions en milieu rural sont assurées par des sapeurs-pompiers volontaires.

Les sapeurs-pompiers volontaires du département participent aux diverses missions en apportant leur disponibilité et leurs compétences au service des concitoyens.

Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail :

- **Les missions opérationnelles** concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.
- **Les actions de formation** aux missions qui leur sont confiées.
- **La participation aux réunions des instances** dont ils sont membres et, pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le service d'incendie et de secours.

Les salariés des entreprises et collectivités participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de service.

L'employeur, quant à lui, est invité à faciliter l'exercice de l'engagement de ses employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.

Promouvoir l'exercice du volontariat au sein des collectivités et des établissements industriels ou commerciaux relève en effet d'une impérieuse nécessité et engage la responsabilité sociétale des organisations.

Les autorisations d'absence accordée aux employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires conduisent à pouvoir bénéficier de certains avantages (avantages fiscaux liés au mécénat, subrogation, réduction sur les cotisations d'assurance, ...) qui s'ajoutent à ceux induits par la présence de sapeurs-pompiers volontaires au sein de l'organisation (présence de salariés qualifiés, responsables et suivis médicalement, habitués à travailler en équipe, respectueux de la hiérarchie, doté de qualités et de valeurs spécifiques (don de soi, capacité de compassion, comportement éthique...)).

La convention jointe à la présente délibération a pour objectif de préciser, à la fois pour l'agent, pour l'employeur et pour le SDIS de la Vendée, les conditions et modalités pratiques de la disponibilité accordée par l'employeur à l'agent pendant son temps de travail au profit du SDIS de la Vendée.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- APPROUVE le principe de conventionnement pour la disponibilité d'agents de la collectivité ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire,
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention relative à cette disponibilité et tout document relatif à cette affaire.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 20/10/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance  
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 23 septembre 2025

----

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Joël CHATEIGNER.

---

Délibération n°CC23092526 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2025,

Madame la Présidente expose au conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame la Présidente rappelle que le Centre Aquatique du Pays de Pouzauges accueille, tous les ans 1 ou 2 MNS de septembre à août de l'année suivante et propose de poursuivre cet engagement en faveur de l'apprentissage pour l'année 2025-2026.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,**
- **DE CONCLURE un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
<i>Centre Aquatique</i>	MNS	MNS	12 mois

- **D'AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,**
- **DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront respectivement inscrites au budget du Centre Aquatique au chapitre 12 de nos documents budgétaires**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,**  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 20/10/2025  
Qualité : Présidente de la C.C. Pays de Pouzauges

**Le secrétaire de séance**  
**Joël CHATEIGNER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**